

## Ce document rassemble les instructions

- pour les entreprises individuelles (p. 1-12) ; et
- pour les groupes (p. 13-23)

---

### S.02.01 — Bilan (entreprises individuelles) – Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.7.0

#### Observations générales

Cette section concerne les déclarations d'ouverture, trimestrielles et annuelle demandées aux entreprises individuelles, ainsi que pour les fonds cantonnés et la part restante.

La colonne «valeur Solvabilité II» (C0010) doit être complétée en application des principes de valorisation énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), les méthodes de comptabilisation et de valorisation à appliquer sont celles utilisées par l'entreprise dans ses comptes légaux conformément au référentiel comptable national ou aux IFRS si celles-ci sont admises comme référentiel comptable national. Dans le modèle SR.02.01, cette colonne n'est à compléter que si l'élaboration d'états financiers par les fonds cantonnés est requise en vertu du droit national.

L'instruction par défaut est que la colonne «valeur comptes légaux» doit être complétée pour chaque élément séparément. Toutefois, les lignes en pointillés insérées dans cette colonne signalent la possibilité de déclarer les chiffres agrégés uniquement lorsque les chiffres ventilés ne sont pas disponibles.

|                       | ÉLÉMENT À DÉCLARER              | INSTRUCTIONS   |
|-----------------------|---------------------------------|--|
| <b>ACTIF</b>          |                                 |  |
| Z0020                 | Fonds cantonné ou part restante | Indique si les chiffres déclarés concernent un fonds cantonné (FC) ou la part restante. Choisir impérativement l'une des options suivantes:<br>1 – FC<br>2 – Part restante   |
| Z0030                 | Numéro du fonds                 | Lorsque Z0020 = 1, indiquer le numéro unique du fonds, tel qu'attribué par l'entreprise. Ce numéro doit rester constant dans la durée. Il ne peut pas être réutilisé pour un autre fonds. Il doit être utilisé de manière cohérente d'un modèle à l'autre, de façon à permettre l'identification du fonds. |
| C0020/R0010           | Goodwill                        | Immobilisation incorporelle qui résulte d'un regroupement d'entreprises et qui représente la valeur économique des actifs n'ayant pu être identifiés individuellement et comptabilisés séparément lors du regroupement d'entreprises.  |
| C0020/R0020           | Frais d'acquisition différés    | Frais d'acquisition liés à des contrats en vigueur à la date de clôture du bilan, qui concernent la durée résiduelle des risques et qui sont reportés d'un exercice à des exercices suivants. En vie, les frais d'acquisition sont différés lorsqu'il est probable qu'ils pourront être recouverts.        |
| C0010–<br>C0020/R0030 | Immobilisations incorporelles   | Immobilisations incorporelles autres que le goodwill. Un actif non monétaire identifiable sans substance physique.   |

|                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| C0010–<br>C0020/R0040 | Actifs d'impôts différés  | Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre:<br>a) de différences temporelles déductibles;<br>b) du report en avant de pertes fiscales non utilisées;<br>et/ou<br>c) du report en avant de crédits d'impôt non utilisés.   |
| C0010–<br>C0020/R0050 | Excédent du régime de retraite  | Excédent total net du régime de retraite des salariés.  |
| C0010–<br>C0020/R0060 | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  | Immobilisations corporelles destinées à un usage permanent et biens immobiliers, y compris en construction, détenus par l'entreprise pour usage propre.   |
| C0010–<br>C0020/R0070 | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | Montant total des investissements, à l'exclusion des actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.   |
| C0010–<br>C0020/R0080 | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  | Montant des biens immobiliers, y compris en construction, autres que détenus pour usage propre.   |
| C0010–<br>C0020/R0090 | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations                                 | Participations au sens de l'article 13, point 20), et de l'article 212, paragraphe 2), et détentions dans des entreprises liées au sens de l'article 212, paragraphe 1, point b), de la directive 2009/138/CE.<br>Lorsqu'une partie des actifs afférents à des participations et des détentions dans des entreprises liées concernent des contrats en unités de compte et indexés, ces actifs doivent être déclarés sous C0010–C0020/R0220 «Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés». |
| C0010–<br>C0020/R0100 | Actions   | Montant total des actions, cotées et non cotées.<br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre actions cotées et non cotées n'est pas possible, indiquer la somme.   |
| C0010–<br>C0020/R0110 | Actions – cotées  | Actions représentant le capital d'une société, sa propriété par exemple, négociées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens de la directive 2004/39/CE.<br>Les détentions dans des entreprises liées, y compris les participations, sont exclues.<br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre actions cotées et non cotées n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.  |
| C0010–<br>C0020/R0120 | Actions – non cotées  | Actions représentant le capital d'une société, sa propriété par exemple, non négociées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens de la directive 2004/39/CE.<br>Les détentions dans des entreprises liées, y compris les participations, sont exclues.<br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre actions cotées et non cotées n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.  |
| C0010–<br>C0020/R0130 | Obligations   | Montant total des obligations d'État, des obligations d'entreprise, des titres structurés et des titres garantis. En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation des obligations n'est pas possible, indiquer la somme.  |

|                       |                                   |  |
|-----------------------|-----------------------------------|--|
| C0010–<br>C0020/R0140 | Obligations d'État                | Obligations émises par des autorités publiques (institutions gouvernementales supranationales, administrations centrales, régionales ou locales) et qui sont intégralement, inconditionnellement et irrévocablement garanties par la Banque centrale européenne, l'administration centrale et la banque centrale d'un État membre dans la monnaie nationale desquels elles sont libellées et financées, une banque multilatérale de développement visée à l'article 117, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013 ou une organisation internationale visée à l'article 118 du règlement (UE) n° 575/2013, lorsque la garantie répond aux exigences énoncées à l'article 215 du règlement délégué (UE) 2015/35. En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre obligations, produits structurés et titres garantis n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément. |
| C0010–<br>C0020/R0150 | Obligations d'entreprise          | Obligations émises par des entreprises.<br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre obligations, produits structurés et titres garantis n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.  |
| C0010–<br>C0020/R0160 | Titres structurés                 | Titres hybrides, associant à un instrument à revenu fixe (retour sous la forme de paiements fixes) un ensemble de composantes d'un produit dérivé. Sont exclus de cette catégorie les titres à revenu fixe émis par un gouvernement souverain. Concerne les titres qui incorporent toute catégorie de produits dérivés, y compris les contrats d'échange (swaps) sur risque de crédit (CDS), les swaps de maturité constante (CMS) et les options sur risque de défaut (CDOp). Les actifs relevant de cette catégorie ne peuvent pas être dégroupés.<br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre obligations, produits structurés et titres garantis n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.   |
| C0010–<br>C0020/R0170 | Titres garantis                   | Titres dont la valeur et les paiements qu'ils génèrent découlent d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Inclut les titres adossés à des actifs (ABS), les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS), les obligations structurées adossées à des créances (CDO), les obligations structurées adossées à des prêts (CLO) et les obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO).<br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre obligations, produits structurés et titres garantis n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.  |
| C0010–<br>C0020/R0180 | Organismes de placement collectif | Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au sens de l'article 1er, paragraphe 2, de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil, ou fonds d'investissement alternatif (FIA) au sens de l'article 4, paragraphe 1, point a), de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil.   |

|                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| C0010–<br>C0020/R0190 | Produits dérivés  | <p>Un instrument financier ou un autre contrat présentant l'ensemble des trois caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) sa valeur varie en fonction d'une variation d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change (FX), d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelé le sous-jacent»);</li> <li>b) il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché;</li> <li>c) il est réglé à une date future.</li> </ul> <p>Déclarer ici la valeur Solvabilité II du produit dérivé à la date de déclaration, mais uniquement si elle est positive (en cas de valeur négative, voir sous R0790).</p> |
| C0010–<br>C0020/R0200 | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie                     | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie qui ne peuvent pas être utilisés comme moyen de paiement, sauf lorsqu'ils arrivent à échéance ou après un délai convenu, et ne peuvent être transformés en numéraire ou en dépôts transférables sans frais importants ni restrictions majeures.   |
| C0010–<br>C0020/R0210 | Autres investissements  | Investissements autres que ceux déjà déclarés ci-dessus.  |
| C0010–<br>C0020/R0220 | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés [classés dans la ligne d'activité 31 au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35].  |
| C0010–<br>C0020/R0230 | Prêts et prêts hypothécaires  | <p>Montant total des prêts et prêts hypothécaires, c'est-à-dire des actifs financiers créés lorsque des entreprises prêtent des fonds, avec ou sans sûreté, y compris dans le cadre de pools de trésorerie.</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation des prêts et prêts hypothécaires n'est pas possible, indiquer la somme.</p>  |
| C0010-<br>C0020/R0240 | Avances sur police  | <p>Prêts accordés aux preneurs et garantis par leur police (provisions techniques sous-jacentes).</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre avances sur police, prêts et prêts hypothécaires aux particuliers et autres prêts et prêts hypothécaires n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.</p>  |
| C0010-<br>C0020/R0250 | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers                       | <p>Actifs financiers créés lorsque des créanciers prêtent des fonds à des particuliers, avec ou sans sûreté, y compris dans le cadre de pools de trésorerie.</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre avances sur police, prêts et prêts hypothécaires aux particuliers et autres prêts et prêts hypothécaires n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.</p>   |

|                       |  |  |
|-----------------------|--|--|
| C0010–<br>C0020/R0260 | Autres prêts et prêts hypothécaires  | Actifs financiers créés lorsque des créanciers prêtent des fonds à d'autres débiteurs ne relevant pas de R0240 ou R0250, avec ou sans sûreté, y compris dans le cadre de pools de trésorerie.<br><br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre avances sur police, prêts et prêts hypothécaires aux particuliers et autres prêts et prêts hypothécaires n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.   |
| C0010–<br>C0020/R0270 | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                     | Total des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance. Correspond à la part des réassureurs dans les provisions techniques (y compris réassurance finite et véhicules de titrisation).  |
| C0010–<br>C0020/R0280 | Non-vie et santé similaire à la non-vie  | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance – provisions techniques non-vie et santé similaire à la non-vie<br><br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre non-vie hors santé, d'une part, et santé similaire à la non-vie, d'autre part, n'est pas possible, indiquer la somme.  |
| C0010–<br>C0020/R0290 | Non-vie hors santé   | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance – provisions techniques non-vie, hors santé similaire à la non-vie  |
| C0010–<br>C0020/R0300 | Santé similaire à la non-vie   | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance – provisions techniques santé similaire à la non-vie  |
| C0010–<br>C0020/R0310 | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                     | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance – provisions techniques vie et santé similaire à la vie, hors santé, unités de compte (UC) et indexés<br><br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre vie hors santé, UC et indexés, d'une part, et santé similaire à la vie, d'autre part, n'est pas possible, indiquer la somme.   |
| C0010–<br>C0020/R0320 | Santé similaire à la vie   | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance – provisions techniques santé similaire à la vie  |
| C0010–<br>C0020/R0330 | Vie hors santé, UC et indexés  | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance – provisions techniques vie, hors santé similaire à la vie, UC et indexés   |
| C0010–<br>C0020/R0340 | Vie UC et indexés  | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance – provisions techniques vie UC et indexés   |
| C0010–<br>C0020/R0350 | Dépôts auprès des cédantes   | Dépôts liés à la réassurance acceptée  |
| C0010–<br>C0020/R0360 | Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | Montants dus par les preneurs, les autres assureurs et autres débiteurs liés à l'activité d'assurance, qui ne sont pas inclus dans les provisions techniques.<br>Inclut les créances nées d'opérations de réassurance acceptée.<br>En ce qui concerne la colonne «Solvabilité II» (C0010), cette cellule doit inclure uniquement les montants en souffrance.   |
| C0010–<br>C0020/R0370 | Créances nées d'opérations de réassurance                                      | Montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, qui ne sont pas inclus dans les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.<br>Peut inclure: les créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux preneurs ou aux bénéficiaires; tout règlement à recevoir d'un réassureur, autre que ceux liés à des événements assurés ou à des règlements de sinistres, par exemple une commission.<br>En ce qui concerne la colonne «Solvabilité II» (C0010), cette cellule doit inclure uniquement les montants en souffrance. |

|                       |  |   |
|-----------------------|--|---|
| C0010–<br>C0020/R0380 | Autres créances (hors assurance)   | Inclut les montants dus par les salariés ou différents partenaires commerciaux (non liés à l'assurance), y compris les entités de droit public.   |
| C0010–<br>C0020/R0390 | Actions auto-détenues (directement)  | Montant total de ses propres actions que détient directement l'entreprise.  |
| C0010–<br>C0020/R0400 | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)              | Valeur des éléments de fonds propres ou du fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)   |
| C0010–<br>C0020/R0410 | Trésorerie et équivalents de trésorerie  | Billets et pièces en circulation qui sont habituellement utilisés pour effectuer des paiements et dépôts convertibles en numéraire à vue au pair et directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, traite, virement, crédit/débit direct ou autre moyen de paiement direct, sans frais ni restriction d'aucune sorte.<br><br>Les comptes bancaires ne peuvent être mutuellement compensés. Seuls les soldes positifs sont comptabilisés sous ce poste, les découverts bancaires apparaissant au passif, à moins qu'existent à la fois un droit légal de compensation et l'intention démontrable de compenser. |
| C0010–<br>C0020/R0420 | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus                                     | Montant de tous les autres éléments d'actif non inclus déjà dans d'autres postes du bilan.  |
| C0010–<br>C0020/R0500 | Total de l'actif   | Montant total global des tous les éléments d'actif.   |
| <b>PASSIF</b>         |  |   |
| C0010–<br>C0020/R0510 | Provisions techniques non-vie  | Somme des provisions techniques non-vie.<br><br>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.<br><br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation des provisions techniques non-vie entre non-vie (hors santé) et santé (similaire à la non-vie) n'est pas possible, indiquer la somme.   |
| C0010–<br>C0020/R0520 | Provisions techniques non-vie (hors santé)   | Montant total des provisions techniques non-vie (hors santé).<br><br>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.   |
| C0010/R0530           | Provisions techniques non-vie (hors santé) – provisions techniques calculées comme un tout | Montant total des provisions techniques non-vie (hors santé) calculées comme un tout (portefeuille répliquable/pouvant être couvert).<br><br>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.   |
| C0010/R0540           | Provisions techniques non-vie (hors santé) – Meilleure estimation                          | Montant total de la meilleure estimation des provisions techniques non-vie (hors santé).<br>La meilleure estimation doit être brute de réassurance.<br><br>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.   |

|                   |  |   |
|-------------------|--|---|
| C0010/R0550       | Provisions techniques non-vie (hors santé) – Marge de risque   | <p>Montant total de la marge de risque des provisions techniques non-vie (hors santé).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>  |
| C0010–C0020/R0560 | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)   | <p>Montant total des provisions techniques santé (similaire à la non-vie).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>  |
| C0010/R0570       | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) – provisions techniques calculées comme un tout | <p>Montant total des provisions techniques santé (similaire à la non-vie) calculées comme un tout (portefeuille répliquable/pouvant être couvert).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>  |
| C0010/R0580       | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) – Meilleure estimation                          | <p>Montant total de la meilleure estimation des provisions techniques santé (similaire à la non-vie).</p> <p>La meilleure estimation doit être brute de réassurance.</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>  |
| C0010/R0590       | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) – Marge de risque                               | <p>Montant total de la marge de risque des provisions techniques santé (similaire à la non-vie).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>  |
| C0010–C0020/R0600 | Provisions techniques vie (hors UC et indexés)   | <p>Somme des provisions techniques vie (hors UC et indexés).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation des provisions techniques vie (hors UC et indexés) entre santé (similaire à la vie) et vie (hors santé, UC et indexés) n'est pas possible, indiquer la somme.</p> |
| C0010–C0020/R0610 | Provisions techniques santé (similaire à la vie)   | <p>Montant total des provisions techniques santé (similaire à la vie).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>  |

|                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| C0010/R0620           | Provisions techniques santé (similaire à la vie) – provisions techniques calculées comme un tout      | <p>Montant total des provisions techniques santé (similaire à la vie) calculées comme un tout (portefeuille répliquable/pouvant être couvert).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>                        |
| C0010/R0630           | Provisions techniques santé (similaire à la vie) – Meilleure estimation                               | <p>Montant total de la meilleure estimation des provisions techniques santé (similaire à la vie).</p> <p>La meilleure estimation doit être brute de réassurance.</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>      |
| C0010/R0640           | Provisions techniques santé (similaire à la vie) – Marge de risque                                    | <p>Montant total de la marge de risque des provisions techniques santé (similaire à la vie).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>  |
| C0010–<br>C0020/R0650 | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)   | <p>Montant total des provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>   |
| C0010/R0660           | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) – provisions techniques calculées comme un tout | <p>Montant total des provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) calculées comme un tout (portefeuille répliquable/pouvant être couvert).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>                   |
| C0010/R0670           | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) – Meilleure estimation                          | <p>Montant total de la meilleure estimation des provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés).</p> <p>La meilleure estimation doit être brute de réassurance.</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p> |
| C0010/R0680           | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) – Marge de risque                               | <p>Montant total de la marge de risque des provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>   |
| C0010–<br>C0020/R0690 | Provisions techniques UC et indexés   | <p>Montant total des provisions techniques UC et indexés.</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>   |



|                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| C0010/R0700           | Provisions techniques UC et indexés – provisions techniques calculées comme un tout | <p>Montant total des provisions techniques UC et indexés) calculées comme un tout (portefeuille répliquable/pouvant être couvert).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>  |
| C0010/R0710           | Provisions techniques UC et indexés – Meilleure estimation                          | <p>Montant total de la meilleure estimation des provisions techniques UC et indexés.</p> <p>La meilleure estimation doit être brute de réassurance.</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>   |
| C0010/R0720           | Provisions techniques UC et indexés – Marge de risque                               | <p>Montant total de la marge de risque des provisions techniques UC et indexés.</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du minimum de capital requis.</p>   |
| C0020/R0730           | Autres provisions techniques  | Autres provisions techniques comptabilisées par les entreprises dans leurs comptes légaux conformément au référentiel comptable national ou aux IFRS.   |
| C0010–<br>C0020/R0740 | Passifs éventuels   | <p>Un passif éventuel est défini comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité; ou</li> <li>b) une obligation actuelle résultant d'événements passés même si: <ul style="list-style-type: none"> <li>i) il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation; ou</li> <li>ii) le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le montant des passifs éventuels comptabilisés au bilan doit satisfaire aux critères énoncés à l'article 11 du règlement délégué (UE) 2015/35.</p> |
| C0010–<br>C0020/R0750 | Provisions autres que les provisions techniques                                     | <p>Passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (à l'exclusion des passifs déclarés sous la rubrique «obligations au titre des prestations de retraite.</p> <p>Les provisions sont comptabilisées en tant que passifs (en supposant que l'on peut les estimer de manière fiable) lorsqu'elles représentent des obligations et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre les obligations.</p>  |
| C0010–<br>C0020/R0760 | Provisions pour retraite  | Total des engagements nets liés au régime de retraite des salariés.   |
| C0010–<br>C0020/R0770 | Dépôts des réassureurs  | Montants (par exemple, trésorerie) versés par le réassureur ou déduits par le réassureur conformément au contrat de réassurance   |

|                       |  |  |
|-----------------------|--|--|
| C0010–<br>C0020/R0780 | Passifs d'impôts différés  | Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.   |
| C0010–<br>C0020/R0790 | Produits dérivés   | <p>Un instrument financier ou un autre contrat présentant l'ensemble des trois caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) sa valeur varie en fonction d'une variation d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelé le «sous-jacent»);</li> <li>b) il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché;</li> <li>c) il est réglé à une date future.</li> </ul> <p>Seuls les dérivés passifs (dérivés de valeur négative à la date de déclaration) sont à déclarer sur cette ligne. Les dérivés actifs sont à déclarer sous C0010–C0020/R0190</p> <p>Les entreprises qui ne valorisent pas les dérivés en vertu de leur référentiel comptable national n'ont pas à fournir de valeur états financiers.</p> |
| C0010–<br>C0020/R0800 | Dettes envers des établissements de crédit                               | Dettes, telles que crédits hypothécaires et emprunts, envers des établissements de crédit, à l'exclusion des obligations détenues par des établissements de crédit (car l'entreprise ne peut pas identifier tous les porteurs des obligations qu'elle émet) et des passifs subordonnés. Inclut aussi les découverts bancaires.   |
| C0010–<br>C0020/R0810 | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | <p>Dettes financières incluant les obligations émises par l'entreprise (qu'elles soient détenues ou non par des établissements de crédit), les titres structurés émis par l'entreprise elle-même et les crédits hypothécaires et emprunts dus à des entités autres que des établissements de crédit.</p> <p>Les passifs subordonnés ne peuvent pas être inclus ici.</p>  |
| C0010–<br>C0020/R0820 | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | <p>Montants dus aux preneurs et à d'autres assureurs et entreprises, et liés aux activités d'assurance, mais qui ne sont pas des provisions techniques.</p> <p>Inclut les montants dus aux intermédiaires de (ré)assurance (par exemple les commissions dues aux intermédiaires mais non encore payées par l'entreprise).</p> <p>Exclut les prêts et les crédits hypothécaires dus à d'autres assureurs s'ils sont uniquement liés aux financements, mais non à l'activité d'assurance (ces prêts et crédits hypothécaires sont à inclure dans les dettes financières).</p> <p>Inclut les dettes nées d'opérations de réassurance acceptée.</p> <p>En ce qui concerne la colonne "Solvabilité II" (C0010), cette cellule doit inclure uniquement les montants en souffrance.</p>   |

|                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| C0010–<br>C0020/R0830 | Dettes nées d'opérations de réassurance                       | <p>Montants dus aux réassureurs (en particulier comptes courants) autres que les dépôts, et liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas inclus dans les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.</p> <p>Inclut les montants dus aux réassureurs qui sont liés aux primes cédées.</p> <p>En ce qui concerne la colonne "Solvabilité II" (C0010), cette cellule doit inclure uniquement les montants en souffrance.</p>   |
| C0010–<br>C0020/R0840 | Autres dettes (hors assurance)                                | Montant total des autres dettes, incluant les montants dus aux salariés, aux fournisseurs, etc. et non liés à l'assurance, en parallèle aux créances récupérables (commerciales, hors assurance) du côté actifs; Inclut les entités publiques.  |
| C0010–<br>C0020/R0850 | Passifs subordonnés   | <p>Les passifs subordonnés sont des dettes qui se classent à un rang inférieur à d'autres dettes spécifiées lorsque l'entreprise est liquidée. Montant total des passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base et des passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base.</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base et passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base n'est pas possible, indiquer la somme.</p>   |
| C0010–<br>C0020/R0860 | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | <p>Les passifs subordonnés sont des dettes qui se classent à un rang inférieur à d'autres dettes spécifiées lorsque l'entreprise est liquidée. D'autres dettes peuvent être encore plus fortement subordonnées. Seuls les passifs subordonnés qui ne sont pas inclus dans les fonds propres de base doivent être déclarés ici.</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base et passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.</p> |
| C0010–<br>C0020/R0870 | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base     | <p>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base et passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.</p>   |
| C0010–<br>C0020/R0880 | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus       | Montant total de tous les autres passifs non inclus déjà dans d'autres postes du bilan.   |
| C0010–<br>C0020/R0900 | Total du passif   | Montant total global des tous les éléments de passif.   |
| C0010/R1000           | Excédent d'actif sur passif                                   | Montant total de l'excédent de l'actif de l'entreprise sur son passif, valorisé conformément aux principes de valorisation Solvabilité II. Valeur de la différence entre les actifs et les passifs.   |
| C0020/R1000           | Excédent d'actif sur passif (valeur comptes légaux)           | Montant total de l'excédent de l'actif sur le passif à déclarer dans la colonne «valeur comptes légaux».  |

## S.02.01 — Bilan (groupe) – Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.7.0

### Observations générales

Cette section concerne les déclarations d'ouverture, trimestrielles et annuelle demandées aux groupes, ainsi que pour les fonds cantonnés et la part restante.

Ce modèle s'applique lorsque la première méthode (consolidation comptable) est utilisée, que ce soit exclusivement ou en combinaison avec la seconde méthode (déduction et agrégation). Les détentions dans des entreprises liées qui ne sont pas consolidées ligne par ligne conformément à l'article 335, paragraphe 1, point a), b) ou c) du règlement (UE) 2015/35, y compris les détentions dans des entreprises liées incluses via la seconde méthode lorsqu'une combinaison de méthodes est employée sont à inclure dans l'élément «Détentions dans des entreprises liées, y compris participations».

Le modèle SR.02.01 ne concerne que les FC/PAE d'entreprises consolidées conformément à l'article 335, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) 2015/35 lorsque la première méthode (consolidation comptable) est utilisée, que ce soit exclusivement ou en combinaison avec la seconde méthode (déduction et agrégation).

La colonne «valeur Solvabilité II» (C0010) doit être complétée en application des principes de valorisation énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), les méthodes de comptabilisation et de valorisation à appliquer sont celles utilisées par le groupe dans ses comptes légaux conformément au référentiel comptable national ou aux IFRS si celles-ci sont admises comme référentiel comptable national. Par défaut, cette colonne est obligatoire. Dans les cas particuliers où le groupe ne présente d'états financiers officiels ni selon le référentiel comptable national ni selon les IFRS, il y a lieu de discuter de la situation avec le contrôleur du groupe. Dans le modèle SR.02.01, cette colonne n'est à compléter que si l'élaboration d'états financiers par les fonds cantonnés est requise en vertu du droit national.

L'instruction par défaut est que la colonne «valeur comptes légaux» doit être complétée pour chaque élément séparément.

Toutefois, les lignes en pointillés insérées dans cette colonne signalent la possibilité de déclarer les chiffres agrégés uniquement lorsque les chiffres ventilés ne sont pas disponibles.

|              | ÉLÉMENT À DÉCLARER              | INSTRUCTIONS  |
|--------------|---------------------------------|---|
| <b>ACTIF</b> |                                 |   |
| Z0020        | Fonds cantonné ou part restante | Indique si les chiffres déclarés concernent un fonds cantonné (FC) ou la part restante. Choisir impérativement l'une des options suivantes:<br>1 – FC<br>2 – Part restante  |
| Z0030        | Numéro du fonds                 | Lorsque Z0020 = 1, fournir le numéro d'identification du FC ou du PAE. Ce numéro est attribué par le groupe et il doit être cohérent dans le temps et avec le numéro du fonds/du portefeuille déclaré dans d'autres modèles.          |
| C0020/R0010  | Goodwill                        | Immobilisation incorporelle qui résulte d'un regroupement d'entreprises et qui représente la valeur économique des actifs n'ayant pu être identifiés individuellement et comptabilisés séparément lors du regroupement d'entreprises. |

|                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| C0020/R0020           | Frais d'acquisition différés  | Frais d'acquisition liés à des contrats en vigueur à la date de clôture du bilan, qui concernent la durée résiduelle des risques et qui sont reportés d'un exercice à des exercices suivants. En vie, les frais d'acquisition sont différés lorsqu'il est probable qu'ils pourront être recouverts.   |
| C0010–<br>C0020/R0030 | Immobilisations incorporelles   | Immobilisations incorporelles autres que le goodwill. Un actif non monétaire identifiable sans substance physique.  |
| C0010–<br>C0020/R0040 | Actifs d'impôts différés  | Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) de différences temporelles déductibles;</li> <li>b) du report en avant de pertes fiscales non utilisées; et/ou</li> <li>c) du report en avant de crédits d'impôt non utilisés.</li> </ul>   |
| C0010–<br>C0020/R0050 | Excédent du régime de retraite  | Excédent total net du régime de retraite des salariés.  |
| C0010–<br>C0020/R0060 | Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  | Immobilisations corporelles destinées à un usage permanent et biens immobiliers, y compris en construction, détenus par le groupe pour usage propre.  |
| C0010–<br>C0020/R0070 | Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | Montant total des investissements, à l'exclusion des actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.   |
| C0010–<br>C0020/R0080 | Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  | Montant des biens immobiliers, y compris en construction, autres que détenus pour usage propre.   |
| C0010–<br>C0020/R0090 | Détentions dans des entreprises liées, y compris participations                                 | Participations au sens de l'article 13, point 20), et détentions dans des entreprises liées au sens de l'article 212, paragraphe 1, point b), de la directive 2009/138/CE. Lorsqu'une partie des actifs afférents à des participations et des détentions dans des entreprises liées concernent des contrats en unités de compte et indexés, ces actifs doivent être déclarés sous C0010–C0020/R0220 «Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés». <p>Les détentions dans des entreprises liées, y compris participations au niveau du groupe, incluent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les détentions dans des entreprises d'assurance ou de réassurance qui sont liées mais qui ne sont pas des filiales et dans les sociétés holding d'assurance et les compagnies financières holding mixtes, conformément à l'article 335, paragraphe 1, point d), du règlement (UE) 2015/35;</li> <li>– les détentions dans les entreprises liées dans d'autres secteurs financiers, conformément à l'article 335, paragraphe 1, point e), du règlement (UE) 2015/35;</li> <li>– les autres entreprises liées, conformément à l'article 335, paragraphe 1, point f), du règlement (UE) 2015/35;</li> <li>– les entreprises d'assurance et de réassurance ainsi que les sociétés holding d'assurance et les compagnies financières holding mixtes incluses par déduction et agrégation (lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée).</li> </ul> |
| C0010–<br>C0020/R0100 | Actions   | Montant total des actions, cotées et non cotées.<br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre actions cotées et non cotées n'est pas possible, indiquer la somme.   |

|                       |                          |  |
|-----------------------|--------------------------|--|
| C0010–<br>C0020/R0110 | Actions – cotées         | <p>Actions représentant le capital d'une société, sa propriété par exemple, négociées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens de la directive 2004/39/CE.</p> <p>Les détentions dans des entreprises liées, y compris les participations, sont exclues.</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre actions cotées et non cotées n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.</p>  |
| C0010–<br>C0020/R0120 | Actions – non cotées     | <p>Actions représentant le capital d'une société, sa propriété par exemple, non négociées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens de la directive 2004/39/CE.</p> <p>Les détentions dans des entreprises liées, y compris les participations, sont exclues.</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre actions cotées et non cotées n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.</p>  |
| C0010–<br>C0020/R0130 | Obligations              | <p>Montant total des obligations d'État, des obligations d'entreprise, des titres structurés et des titres garantis. En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation des obligations n'est pas possible, indiquer la somme.</p>  |
| C0010–<br>C0020/R0140 | Obligations d'État       | <p>Obligations émises par des autorités publiques (institutions gouvernementales supranationales, administrations centrales, régionales ou locales) et qui sont intégralement, inconditionnellement et irrévocablement garanties par la Banque centrale européenne, l'administration centrale et la banque centrale d'un État membre dans la monnaie nationale desquels elles sont libellées et financées, une banque multilatérale de développement visée à l'article 117, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 575/2013 ou une organisation internationale visée à l'article 118 du règlement (UE) n° 575/2013, lorsque la garantie répond aux exigences énoncées à l'article 215 du règlement délégué (UE) 2015/35.</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre obligations, produits structurés et titres garantis n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.</p> |
| C0010–<br>C0020/R0150 | Obligations d'entreprise | <p>Obligations émises par des entreprises.</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre obligations, produits structurés et titres garantis n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.</p>   |

|                       |                                   |   |
|-----------------------|-----------------------------------|---|
| C0010–<br>C0020/R0160 | Titres structurés                 | <p>Titres hybrides, associant à un instrument à revenu fixe (retour sous la forme de paiements fixes) un ensemble de composantes d'un produit dérivé. Sont exclus de cette catégorie les titres à revenu fixe émis par un gouvernement souverain. Concerne les titres qui incorporent toute catégorie de produits dérivés, y compris les contrats d'échange (swaps) sur risque de crédit (CDS), les swaps de maturité constante (CMS) et les options sur risque de défaut (CDOp). Les actifs relevant de cette catégorie ne peuvent pas être dégroupés.</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre obligations, produits structurés et titres garantis n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.</p>   |
| C0010–<br>C0020/R0170 | Titres garantis                   | <p>Titres dont la valeur et les paiements qu'ils génèrent découlent d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Inclut les titres adossés à des actifs (ABS), les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS), les obligations structurées adossées à des créances (CDO), les obligations structurées adossées à des prêts (CLO) et les obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO).</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre obligations, produits structurés et titres garantis n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.</p>  |
| C0010–<br>C0020/R0180 | Organismes de placement collectif | <p>Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) au sens de l'article 1er, paragraphe 2, de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil, ou fonds d'investissement alternatif (FIA) au sens de l'article 4, paragraphe 1, point a), de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil.</p>   |
| C0010–<br>C0020/R0190 | Produits dérivés                  | <p>Un instrument financier ou un autre contrat présentant l'ensemble des trois caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) sa valeur varie en fonction d'une variation d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change (FX), d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelé le sous-jacent»);</li> <li>b) il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché;</li> <li>c) il est réglé à une date future.</li> </ul> <p>Déclarer ici la valeur Solvabilité II du produit dérivé à la date de déclaration, mais uniquement si elle est positive (en cas de valeur négative, voir sous R0790).</p> |

|                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| C0010–<br>C0020/R0200 | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie                     | Dépôts autres que les équivalents de trésorerie qui ne peuvent pas être utilisés comme moyen de paiement, sauf lorsqu'ils arrivent à échéance ou après un délai convenu, et ne peuvent être transformés en numéraire ou en dépôts transférables sans frais importants ni restrictions majeures.  |
| C0010–<br>C0020/R0210 | Autres investissements  | Investissements autres que ceux déjà déclarés ci-dessus.   |
| C0010–<br>C0020/R0220 | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés [classés dans la ligne d'activité 31 au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35].   |
| C0010–<br>C0020/R0230 | Prêts et prêts hypothécaires  | Montant total des prêts et prêts hypothécaires, c'est-à-dire des actifs financiers créés lorsque le groupe prête des fonds, avec ou sans sûreté, y compris dans le cadre de pools de trésorerie.<br><br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation des prêts et prêts hypothécaires n'est pas possible, indiquer la somme.  |
| C0010–<br>C0020/R0240 | Avances sur police  | Prêts accordés aux preneurs et garantis par leur police (provisions techniques sous-jacentes).<br><br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre avances sur police, prêts et prêts hypothécaires aux particuliers et autres prêts et prêts hypothécaires n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.  |
| C0010–<br>C0020/R0250 | Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers                       | Actifs financiers créés lorsque des créanciers prêtent des fonds à des particuliers, avec ou sans sûreté, y compris dans le cadre de pools de trésorerie.<br><br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre avances sur police, prêts et prêts hypothécaires aux particuliers et autres prêts et prêts hypothécaires n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.                                     |
| C0010–<br>C0020/R0260 | Autres prêts et prêts hypothécaires                                 | Actifs financiers créés lorsque des créanciers prêtent des fonds à d'autres débiteurs ne relevant pas de R0240 ou R0250, avec ou sans sûreté, y compris dans le cadre de pools de trésorerie.<br><br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre avances sur police, prêts et prêts hypothécaires aux particuliers et autres prêts et prêts hypothécaires n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément. |
| C0010–<br>C0020/R0270 | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance          | Total des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance. Correspond à la part des réassureurs dans les provisions techniques (y compris réassurance finie et véhicules de titrisation).   |
| C0010–<br>C0020/R0280 | Non-vie et santé similaire à la non-vie                             | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance – provisions techniques non-vie et santé similaire à la non-vie<br><br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre non-vie hors santé, d'une part, et santé similaire à la non-vie, d'autre part, n'est pas possible, indiquer la somme.  |
| C0010–<br>C0020/R0290 | Non-vie hors santé  | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance – provisions techniques non-vie, hors santé similaire à la non-vie  |
| C0010–<br>C0020/R0300 | Santé similaire à la non-vie  | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance – provisions techniques santé similaire à la non-vie  |



|                       |  |   |
|-----------------------|--|---|
| C0010–<br>C0020/R0310 | Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                     | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance – provisions techniques vie et santé similaire à la vie, hors santé, unités de compte (UC) et indexés<br><br>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre vie hors santé, UC et indexés, d’une part, et santé similaire à la vie, d’autre part, n’est pas possible, indiquer la somme.  |
| C0010–<br>C0020/R0320 | Santé similaire à la vie   | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance – provisions techniques santé similaire à la vie   |
| C0010–<br>C0020/R0330 | Vie hors santé, UC et indexés  | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance – provisions techniques vie, hors santé similaire à la vie, UC et indexés  |
| C0010–<br>C0020/R0340 | Vie UC et indexés  | Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance – provisions techniques vie UC et indexés  |
| C0010–<br>C0020/R0350 | Dépôts auprès des cédantes   | Dépôts liés à la réassurance acceptée   |
| C0010–<br>C0020/R0360 | Créances nées d’opérations d’assurance et montants à recevoir d’intermédiaires | Montants dus par les preneurs, les autres assureurs et autres débiteurs liés à l’activité d’assurance, qui ne sont pas inclus dans les provisions techniques.<br>Inclut les créances nées d’opérations de réassurance acceptée.<br>En ce qui concerne la colonne “Solvabilité II” (C0010), cette cellule doit inclure uniquement les montants en souffrance.  |
| C0010–<br>C0020/R0370 | Créances nées d’opérations de réassurance                                      | Montants dus par les réassureurs et liés à l’activité de réassurance, qui ne sont pas inclus dans les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.<br><br>Peut inclure: les créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux preneurs ou aux bénéficiaires; tout règlement à recevoir d’un réassureur, autre que ceux liés à des événements assurés ou à des règlements de sinistres, par exemple une commission.<br><br>En ce qui concerne la colonne “Solvabilité II” (C0010), cette cellule doit inclure uniquement les montants en souffrance.  |
| C0010–<br>C0020/R0380 | Autres créances (hors assurance)   | Inclut les montants dus par les salariés ou différents partenaires commerciaux (non liés à l’assurance), y compris les entités de droit public.   |
| C0010–<br>C0020/R0390 | Actions auto-détenues (directement)  | Montant total de ses propres actions que détient directement l’entreprise.  |
| C0010–<br>C0020/R0400 | Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)  | Valeur des éléments de fonds propres ou du fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)   |
| C0010–<br>C0020/R0410 | Trésorerie et équivalents de trésorerie  | Billets et pièces en circulation qui sont habituellement utilisés pour effectuer des paiements et dépôts convertibles en numéraire à vue au pair et directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, traite, virement, crédit/débit direct ou autre moyen de paiement direct, sans frais ni restriction d’aucune sorte.<br><br>Les comptes bancaires ne peuvent être mutuellement compensés. Seuls les soldes positifs sont comptabilisés sous ce poste, les découverts bancaires apparaissant au passif, à moins qu’existent à la fois un droit légal de compensation et l’intention démontrable de compenser. |
| C0010–<br>C0020/R0420 | Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus                         | Montant de tous les autres éléments d’actif non inclus déjà dans d’autres postes du bilan.  |

|                       |  |  |
|-----------------------|--|--|
| C0010–<br>C0020/R0500 | Total de l'actif   | Montant total global des tous les éléments d'actif.  |
| <b>PASSIF</b>         |  |  |
| C0010–<br>C0020/R0510 | Provisions techniques non-vie  | <p>Somme des provisions techniques non-vie.</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation des provisions techniques non-vie entre non-vie (hors santé) et santé (similaire à la non-vie) n'est pas possible, indiquer la somme.</p> |
| C0010–<br>C0020/R0520 | Provisions techniques non-vie (hors santé)   | <p>Montant total des provisions techniques non-vie (hors santé).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>   |
| C0010/R0530           | Provisions techniques non-vie (hors santé) – provisions techniques calculées comme un tout           | <p>Montant total des provisions techniques non-vie (hors santé) calculées comme un tout (portefeuille répliquable/pouvant être couvert).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>   |
| C0010/R0540           | Provisions techniques non-vie (hors santé) – Meilleure estimation                                    | <p>Montant total de la meilleure estimation des provisions techniques non-vie (hors santé).</p> <p>La meilleure estimation doit être brute de réassurance.</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>   |
| C0010/R0550           | Provisions techniques non-vie (hors santé) – Marge de risque   | <p>Montant total de la marge de risque des provisions techniques non-vie (hors santé).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>   |
| C0010–<br>C0020/R0560 | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)   | <p>Montant total des provisions techniques santé (similaire à la non-vie).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>   |
| C0010/R0570           | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) – provisions techniques calculées comme un tout | <p>Montant total des provisions techniques santé (similaire à la non-vie) calculées comme un tout (portefeuille répliquable/pouvant être couvert).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>   |
| C0010/R0580           | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) – Meilleure estimation                          | <p>Montant total de la meilleure estimation des provisions techniques santé (similaire à la non-vie).</p> <p>La meilleure estimation doit être brute de réassurance.</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>   |

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| C0010/R0590       | Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) – Marge de risque                                | <p>Montant total de la marge de risque des provisions techniques santé (similaire à la non-vie).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>  |
| C0010–C0020/R0600 | Provisions techniques vie (hors UC et indexés)  | <p>Somme des provisions techniques vie (hors UC et indexés).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation des provisions techniques vie (hors UC et indexés) entre santé (similaire à la vie) et vie (hors santé, UC et indexés) n'est pas possible, indiquer la somme.</p> |
| C0010–C0020/R0610 | Provisions techniques santé (similaire à la vie)  | <p>Montant total des provisions techniques santé (similaire à la vie).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>  |
| C0010/R0620       | Provisions techniques santé (similaire à la vie) – provisions techniques calculées comme un tout      | <p>Montant total des provisions techniques santé (similaire à la vie) calculées comme un tout (portefeuille répliquable/pouvant être couvert).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>  |
| C0010/R0630       | Provisions techniques santé (similaire à la vie) – Meilleure estimation                               | <p>Montant total de la meilleure estimation des provisions techniques santé (similaire à la vie).</p> <p>La meilleure estimation doit être brute de réassurance.</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>  |
| C0010/R0640       | Provisions techniques santé (similaire à la vie) – Marge de risque                                    | <p>Montant total de la marge de risque des provisions techniques santé (similaire à la vie).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>  |
| C0010–C0020/R0650 | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)   | <p>Montant total des provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>   |
| C0010/R0660       | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) – provisions techniques calculées comme un tout | <p>Montant total des provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) calculées comme un tout (portefeuille répliquable/pouvant être couvert).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>   |

|                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| C0010/R0670           | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) – Meilleure estimation        | <p>Montant total de la meilleure estimation des provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés).<br/>La meilleure estimation doit être brute de réassurance.</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>  |
| C0010/R0680           | Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) – Marge de risque             | <p>Montant total de la marge de risque des provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>   |
| C0010–<br>C0020/R0690 | Provisions techniques UC et indexés   | <p>Montant total des provisions techniques UC et indexés.</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>   |
| C0010/R0700           | Provisions techniques UC et indexés – provisions techniques calculées comme un tout | <p>Montant total des provisions techniques UC et indexés calculées comme un tout (portefeuille répliquable/pouvant être couvert).</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>   |
| C0010/R0710           | Provisions techniques UC et indexés – Meilleure estimation                          | <p>Montant total de la meilleure estimation des provisions techniques UC et indexés.<br/>La meilleure estimation doit être brute de réassurance.</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>  |
| C0010/R0720           | Provisions techniques UC et indexés – Marge de risque                               | <p>Montant total de la marge de risque des provisions techniques UC et indexés.</p> <p>Ce montant doit inclure la part de la déduction transitoire sur les provisions techniques, calculée conformément à la méthode de répartition utilisée pour le calcul du MCR.</p>   |
| C0020/R0730           | Autres provisions techniques  | Autres provisions techniques comptabilisées par le groupe dans ses comptes légaux conformément au référentiel comptable national ou aux IFRS.   |
| C0010–<br>C0020/R0740 | Passifs éventuels   | <p>Un passif éventuel est défini comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité; ou</li> <li>b) une obligation actuelle résultant d'événements passés même si: <ul style="list-style-type: none"> <li>i) il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation; ou</li> <li>ii) le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le montant des passifs éventuels comptabilisés au bilan doit satisfaire aux critères énoncés à l'article 11 du règlement délégué (UE) 2015/35.</p> |

|                       |  |   |
|-----------------------|--|---|
| C0010–<br>C0020/R0750 | Provisions autres que les provisions techniques                          | <p>Passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (à l'exclusion des passifs déclarés sous la rubrique «obligations au titre des prestations de retraite.</p> <p>Les provisions sont comptabilisées en tant que passifs (en supposant que l'on peut les estimer de manière fiable) lorsqu'elles représentent des obligations et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre les obligations.</p>  |
| C0010–<br>C0020/R0760 | Provisions pour retraite   | Total des engagements nets liés au régime de retraite des salariés.   |
| C0010–<br>C0020/R0770 | Dépôts des réassureurs   | Montants (par exemple, trésorerie) versés par le réassureur ou déduits par le réassureur conformément au contrat de réassurance   |
| C0010–<br>C0020/R0780 | Passifs d'impôts différés  | Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.  |
| C0010–<br>C0020/R0790 | Produits dérivés   | <p>Un instrument financier ou un autre contrat présentant l'ensemble des trois caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) sa valeur varie en fonction d'une variation d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelé le «sous-jacent»);</li> <li>b) il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché;</li> <li>c) il est réglé à une date future.</li> </ul> <p>Seuls les dérivés passifs (dérivés de valeur négative à la date de déclaration) sont à déclarer sur cette ligne. Les dérivés actifs sont à déclarer sous C0010–C0020/R0190</p> <p>Les groupes qui ne valorisent pas les dérivés en vertu de leur référentiel comptable national n'ont pas à fournir de valeur états financiers légaux.</p> |
| C0010–<br>C0020/R0800 | Dettes envers des établissements de crédit                               | Dettes, telles que crédits hypothécaires et emprunts, envers des établissements de crédit, à l'exclusion des obligations détenues par des établissements de crédit (car le groupe ne peut pas identifier tous les porteurs des obligations qu'elle émet) et des passifs subordonnés. Inclut aussi les découverts bancaires.   |
| C0010–<br>C0020/R0810 | Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | <p>Dettes financières incluant les obligations émises par le groupe (qu'elles soient détenues ou non par des établissements de crédit), les titres structurés émis par le groupe lui-même et les crédits hypothécaires et emprunts dus à des entités autres que des établissements de crédit.</p> <p>Les passifs subordonnés ne peuvent pas être inclus ici.</p>  |

|                       |   |  |
|-----------------------|---|--|
| C0010–<br>C0020/R0820 | Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | <p>Montants dus aux preneurs et à d'autres assureurs et entreprises, et liés aux activités d'assurance, mais qui ne sont pas des provisions techniques.</p> <p>Inclut les montants dus aux intermédiaires de (ré)assurance (par exemple les commissions dues aux intermédiaires mais non encore payées par le groupe).<br/>Exclut les prêts et les crédits hypothécaires dus à d'autres assureurs s'ils sont uniquement liés aux financements, mais non à l'activité d'assurance (ces prêts et crédits hypothécaires sont à inclure dans les dettes financières).<br/>Inclut les dettes nées d'opérations de réassurance acceptée.<br/>En ce qui concerne la colonne "Solvabilité II" (C0010), cette cellule doit inclure uniquement les montants en souffrance.</p> |
| C0010–<br>C0020/R0830 | Dettes nées d'opérations de réassurance                                 | <p>Montants dus aux réassureurs (en particulier comptes courants) autres que les dépôts, et liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas inclus dans les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.</p> <p>Inclut les montants dus aux réassureurs qui sont liés aux primes cédées.<br/>En ce qui concerne la colonne "Solvabilité II" (C0010), cette cellule doit inclure uniquement les montants en souffrance.</p>   |
| C0010–<br>C0020/R0840 | Autres dettes (hors assurance)  | Montant total des autres dettes, incluant les montants dus aux salariés, aux fournisseurs, etc. et non liés à l'assurance, en parallèle aux créances récupérables (commerciales, hors assurance) du côté actifs; Inclut les entités publiques.   |
| C0010–<br>C0020/R0850 | Passifs subordonnés   | <p>Les passifs subordonnés sont des dettes qui se classent à un rang inférieur à d'autres dettes spécifiées lorsque l'entreprise est liquidée. Montant total des passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base et des passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base.</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base et passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base n'est pas possible, indiquer la somme.</p>  |
| C0010–<br>C0020/R0860 | Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base           | <p>Les passifs subordonnés sont des dettes qui se classent à un rang inférieur à d'autres dettes spécifiées lorsque l'entreprise est liquidée. D'autres dettes peuvent être encore plus fortement subordonnées. Seuls les passifs subordonnés qui ne sont pas inclus dans les fonds propres de base doivent être déclarés ici.</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base et passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.</p>  |
| C0010–<br>C0020/R0870 | Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base               | <p>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</p> <p>En ce qui concerne la colonne «valeur comptes légaux» (C0020), lorsque la ventilation entre passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base et passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base n'est pas possible, ne rien déclarer pour cet élément.</p>  |
| C0010–<br>C0020/R0880 | Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                 | Montant total de tous les autres passifs non inclus déjà dans d'autres postes du bilan.  |

|                       |  |   |
|-----------------------|--|---|
| C0010–<br>C0020/R0900 | Total du passif  | Montant total global des tous les éléments de passif.   |
| C0010/R1000           | Excédent d'actif sur passif                            | Montant total de l'excédent de l'actif du groupe sur son passif, valorisé conformément aux principes de valorisation Solvabilité II. Valeur de la différence entre les actifs et les passifs. |
| C0020/R1000           | Excédent d'actif sur passif<br>(valeur comptes légaux) | Montant total de l'excédent de l'actif sur le passif à déclarer dans la colonne «valeur comptes légaux».  |